

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 18 - 159

**OBJET : REVERSEMENT  
SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE AUX ASSOCIATIONS AADEC  
ET PAJ**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 13 décembre 2018

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><i>En exercice : 36 Présents : 28 Votants : 30</i></p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p><i>Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</i></p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Pierre BAFFERT, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Suzy REY à Jean-Paul CLARET</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la sollicitation au D73 dans le cadre du CTJ 2017, pour le soutien de l'action PIJ

**CONSIDERANT** la notification de versement d'un montant de 2 000 €, datant du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**CONSIDERANT** le travail mené par la commission Vie Sociale, réunie en séance du 09 octobre dernier, rappelant les modalités de reversement, à savoir un reversement sur justificatif de l'acquisition de matériel informatique, pour les associations PAJ et AADEC, à hauteur de 1 000 € par association, soit 2 000 € en totalité,

**CONSIDERANT** les justificatifs fournis par les associations porteuses des Points Information Jeunesse,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** le reversement de 1 000 € à l'AADEC, et de 1 000 € au PAJ
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au mandatement

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 3 Janvier 2019,



Le Président,

Denis SEJOURNE.